

Annexe n°7:

Charte entre le Préfet du Département de l'Ain et le Président
de l'UNICEM Rhône-Alpes

CHARTE

Monsieur Bernard TOMASINI, Préfet de l'Ain, Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,
d'une part,

**Monsieur Michel DROSS, Président de l'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE
CARRIERES et MATERIAUX de CONSTRUCTION RHONE-ALPES**
d'autre part,

Considérant la nécessité pour les entreprises exploitant des carrières, d'entretenir avec les collectivités locales des relations dans le strict respect des compétences de chacun telles qu'elles sont définies par les dispositions réglementaires et législatives

Considérant que l'élaboration du schéma départemental des carrières conduite conformément aux instructions ministérielles du 11 janvier 1995 a donné lieu à la recherche des sites abandonnés et non remis en état,

Considérant la réduction significative au cours des dernières années du nombre des carrières dont l'autorisation est valide dans le département puisque leur nombre est passé de 143 au 1^{er} janvier 1995 à 80 au 1^{er} janvier 2003,

Considérant les impératifs de protection des ressources en eaux souterraines et notamment de celles destinées à l'alimentation humaine étant noté que la production des matériaux alluvionnaires rapportée à la production totale a été dans l'Ain de 82% en 2001 pour 58% au niveau régional

Considérant l'importance, pour l'économie départementale, de son approvisionnement en matériaux de carrières y compris ceux nécessaires à la construction des futures infrastructures notamment de transport,

Considérant la nécessité de disposer d'éléments statistiques fiables,

PRENNENT LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

1. En application des instructions ministérielles et notamment des dispositions de la circulaire interministérielle du 11 janvier 1995, les sites abandonnés régulièrement sans remise en état ou avec une remise en état sommaire et de nature compromettre les objectifs visés à l'article 1^{er} de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée peuvent être l'objet d'une remise en état. Si aucune action administrative ou judiciaire n'est plus possible à l'encontre de l'exploitant, l'UNICEM Rhône-Alpes s'engage à étudier la mise en œuvre d'un réaménagement pouvant

être envisagé en partenariat avec les participants à la commission départementale des carrières.

2. L'UNICEM Rhône-Alpes organise, auprès de ses adhérents exploitants de carrière, la formation et l'information réglementaire afin que l'application de la réglementation visant cette activité soit bien acquise comme étant les prescriptions minimales pour toutes les exploitations de carrières du département, notamment dans les domaines de la sécurité publique et du personnel et les conditions d'intégration paysagère.
3. L'UNICEM Rhône-Alpes poursuit auprès de ses adhérents exploitants de carrières, en liaison avec la DRIRE, une action de sensibilisation sur l'absolue nécessité de disposer d'éléments statistiques fiables dans les domaines de la production des carrières et de la remise en état des lieux.
4. Sur la base des éléments de production 2001, les objectifs de substitution des matériaux alluvionnaires sont fixés à 700 000 tonnes pour les résultats de la 10^{ème} année après publication du schéma.

Cette substitution pourra être assurée :

- pour 320 000 tonnes par le développement des filières de recyclage des déchets inertes du Bâtiment et des Travaux Publics conformément au plan d'élimination de ces déchets,
- pour 380 000 tonnes par le développement de l'exploitation des roches massives.

Afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre du schéma départemental des carrières, les objectifs intermédiaires sont précisés comme suit :

- 250 000 tonnes pour les résultats de la quatrième année après publication du schéma, dont environ 200 000 tonnes au titre du développement de la filière de recyclage des déchets inertes du Bâtiment et des Travaux Publics,
- 480 000 tonnes pour les résultats de la septième année après publication du schéma dont environ 260 000 tonnes au titre du développement de la filière de recyclage des déchets inertes du Bâtiment et des Travaux Publics.

5. La charte constitue une annexe du schéma départemental des carrières.

à Bourg-en-Bresse, le 18 septembre 2003

**LE PRESIDENT DE L'UNICEM
RHONE-ALPES**

LE PREFET DE L'AIN



Carrière de Lancrans
Photo UNICEM